

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 30 septembre 2013 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27
Conseillers présents : 18
Conseillers en fonction : 27
Absents : 09
Procurations : 08

Sous la Présidence de M. René LACOGNE, Maire.

Membres présents : M. Adrien GASSER – Mme Christine LATOURNERIE – M. Jean-Michel VALENTIN – Mme Sylvie REEB – Mme Christine KOCHER – M. Jean-Paul MEYER, adjoints.

M. Raymond VINCENT – M. Alain BUEB – M. Rémy WALTER – Mme Marie-Jeanne BARTH – M. Georges DELORME – M. Jean-François REJOU – M. Francis LORRETTE – M. Louis LINDNER – M. Luc LABOUREUR – Mme Marlène HUSSER-SCHAAL – Mme Sonya DIETSCH.

Membres absents excusés : Mme Francine PUTHOD, procuration à M. Jean-Michel VALENTIN - M. Martial BELLON, procuration à Mme Sylvie REEB – Mme Anne PONTON, procuration à M. Raymond VINCENT – Mme Corinne RIFF-SCHAAL, procuration à Mme Christine LATOURNERIE – M. Michaël GARNIER, procuration à M. Georges DELORME – Mme Isabelle SCHLENCKER – Mme Valérie RUFFENACH, procuration à M. Francis LORRETTE – M. Sébastien MEHL, procuration à M. Adrien GASSER – Mme Danièle SENDEL, procuration à Mme Marlène HUSSER-SCHAAL.

Membres absents : ./.

L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du P.V. du C.M. du 8 juillet 2013.
2. Location commerciale au sein de l'Auberge « Au soleil d'or », 27 rue de Lyon.
3. Réhabilitation et extension de l'école maternelle d'Ohnheim
4. Réfection de la toiture de la Maison de Retraite
5. Aménagement d'un local de stockage pour le « Café de Charlotte »
6. Marché public d'hébergement, infogérance de l'infrastructure informatique et interconnexions des sites de la Commune de Fegersheim
7. Acquisition à l'euro symbolique de la pointe Sud du parking du Crédit Mutuel du Cours de l'Andlau
8. Conventions dans le cadre des activités de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse « Charles Beck ».
9. Convention Stammtisch du 2 octobre 2013
10. Gratuité des salles pour les candidats aux élections municipales.

Points d'informations.

11. Document de valorisation financière et fiscale 2012.
 12. Droit d'occupation des sols.
 13. Information points CUS
 14. Informations du Maire.
 15. Questions écrites.
- 2 questions orales annoncées : M. VINCENT et Mme DIETSCH.

1. Approbation du P.V. du C.M. du 8 juillet 2013.

Le P.V. est approuvé à l'unanimité



Le Maire

René LACOGNE

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 30 septembre 2013 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27
Conseillers présents : 18 Absents : 09
Conseillers en fonction : 27
Procurations : 08

2. Location commerciale au sein de l'Auberge « Au Soleil d'Or », 27 rue de Lyon

Suite aux travaux de rénovation de l'auberge « Au soleil d'or », la commune a été sollicitée par la société BIO 67 – BIOSPHERE, qui souhaite implanter un laboratoire d'analyses médicales au sein d'une partie des locaux du rez-de-chaussée de ce bâtiment.


Ce projet a fait l'objet d'études techniques par le demandeur, en liaison avec les services de la Commune. Une répartition des travaux sera réalisée entre la Commune et le demandeur, les travaux intérieurs du laboratoire étant pris en charge par le demandeur, sauf pour les aspects touchant à l'intégrité du bâtiment, en particulier le chauffage et la mise en sécurité des parties communes.

La relation entre la Commune et le laboratoire fera l'objet d'un bail commercial ci-joint.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
donne son accord au projet proposé
donne mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de mener l'ensemble des travaux nécessaires à ce projet, qui ne seraient pas pris en charge par le demandeur
donne mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de signer tout acte relatif au présent projet.

P.J. Lettre d'intention, plan et projet de convention



Le Maire

René LACOGNE

BAIL DE LOCAUX COMMERCIAUX

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Commune de FEGERSHEIM, dont le siège est Mairie de FEGERSHEIM, 50 Rue de Lyon à 67640 FEGERSHEIM, représentée par M. René LACOGNE, Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2013

Ci-après dénommée « le Bailleur. »
D'une part

ET

La société BIO 67 - BIO SPHERE

Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée au capital de 4 228 092 €
31, rue du Faubourg National - 67000 STRASBOURG
Immatriculée 778 852 004 RCS STRASBOURG
Représentée par son co-gérant M. Christian LAENG dûment autorisé à cet effet

Ci-après dénommée « le Preneur »
D'autre part

Ensemble désignées ci-après « les Parties »

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le Bailleur donne par ces présentes à bail, conformément aux dispositions des articles L.145-1 et suivants du Code de commerce, notamment l'article L. 145-2 alinéa 7, au Preneur, qui accepte, les locaux dont la désignation suit :

1. DESIGNATION

Les locaux loués, d'une superficie de 100 m², sont intégrés dans un ensemble immobilier situé 27 rue de Lyon à Fegersheim, au rez-de-chaussée, selon plan du local joint aux présentes et visé par les Parties.

Tel que le tout existe et se comporte et sans qu'il soit besoin d'en donner une plus ample description, la société BIO 67 - BIO SPHERE déclarant parfaitement connaître les lieux pour les avoir visités.

Lesdits locaux ci-après désignés : « les lieux loués ».

2. DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives, à compter du 1^{er} octobre 2013 pour se terminer le 30 septembre 2022.

Toutefois, conformément aux dispositions des articles L.145-1 et suivants du Code de commerce :

- le Preneur aura, dans les formes et délais prévus à l'article L.145-9 dudit Code, la faculté de donner congé à l'expiration d'une période triennale ;
- le Bailleur aura la même faculté s'il entend invoquer les dispositions des articles L.145-18, L.145-21 et L.145-24 du même Code, afin de construire, de reconstruire l'immeuble existant, de le surélever ou d'exécuter des travaux prescrits ou autorisés dans le cadre d'une opération de restauration immobilière.

3. LOYER

3.1. Montant initial

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel hors taxe de 12.000 €.

Par conséquent, le loyer sera de 1.000 € mensuels.

Ce loyer ne sera pas soumis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Les Parties ont convenu que la première échéance du loyer interviendra à compter de l'ouverture du laboratoire une fois les travaux engagés par le Preneur achevés, et au plus tard le 1^{er} janvier 2014.

Si l'ouverture du laboratoire devait avoir lieu en cours de mois, la première échéance de loyer sera proratisée en tenant compte de la date d'ouverture.

Le paiement se fera mensuellement au plus tard le 5 de chaque mois.

Tout paiement aura lieu au domicile du Bailleur ou à l'endroit indiqué par lui.

En cas de non-paiement à l'échéance, les frais de réclamation exposés seront supportés par le Preneur. Il en est de même en cas de recouvrement du montant des quittances de loyer ou de charges par les services postaux ou bancaires.

3.2. Indexation

3.2.1. Le loyer afférent aux locaux ci-dessus désignés sera susceptible de varier proportionnellement à l'indice du coût de la construction publié trimestriellement par l'INSEE.

Il est précisé que la présente clause constitue une indexation conventionnelle et ne réfère pas à la révision triennale légale, prévue par les articles L.145-37 et L.145-38 du Code de commerce et qui est de droit.

3.2.2. L'indice de base retenu comme correspondant à la fixation du loyer initial et stipulé ci-dessus est, de l'accord des Parties, le dernier publié à la date d'effet du contrat.

Si, au cours du bail ou de l'occupation des lieux, la publication de cet indice devait cesser, il serait fait application de l'indice le plus voisin parmi ceux existant alors.

A défaut d'indice de remplacement ou de coefficient de raccord, les Parties s'entendront pour substituer à l'indice défaillant un autre indice de leur choix pourvu qu'il ne soit pas illicite.

A défaut d'accord, l'indice de remplacement sera déterminé par deux experts, choisis d'un commun accord ou désignés d'office à la requête de la Partie la plus diligente par le Président du Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel se trouve l'immeuble présentement loué.

En cas de désaccord, ces experts auront la faculté de s'adjoindre un troisième expert pour les départager ; ce troisième expert pourra être désigné par le même Président sur simple requête de la Partie la plus diligente.

Si un désaccord survient entre les Parties au sujet de la fixation du loyer, il n'entraînera pas suspension du paiement de ce loyer ; le Preneur sera obligé de verser une somme égale au montant du précédent terme sous réserve de redressement en plus au moins, une fois la contestation vidée.

4. DEPOT DE GARANTIE

Le Preneur s'engage à verser au Bailleur, dans un délai de six mois, un dépôt de garantie égal à un mois de loyer, soit la somme de 1.000 € (mille euros).

Ce dépôt lui sera restitué lors de sa sortie des lieux loués et après remise des clés, sous déduction des sommes pouvant rester dues au Bailleur, notamment pour réparations locatives et d'entretien. Le dernier terme de loyer ne sera pas imputable sur le dépôt.

Le Preneur ne pourra, en aucun cas, réclamer en cours de bail l'imputation des sommes dont il serait redevable sur le dépôt qui doit rester intact jusqu'à la fin du bail.

Ce dépôt est expressément stipulé non productif d'intérêts.

En cas de résiliation pour inexécution du fait du Preneur, le dépôt de garantie restera acquis au Bailleur à titre d'indemnité, sans préjudice d'autres dommages-intérêts.

5. DESTINATION DES LIEUX LOUES

Les lieux loués sont exclusivement destinés à l'usage de laboratoire de biologie médicale.

Conformément à l'article L 145-2 alinéa 7 du Code du Commerce, les parties ont conventionnellement adopté le statut de bail commercial pour cette location.

Les lieux loués ne pourront être affectés même temporairement à un autre usage et il ne pourra y être exercé aucune autre activité que celle sus indiquée.

Le Preneur pourra, en notifiant sa demande par acte d'huissier au Bailleur, adjoindre à l'activité prévue ci-dessus, des activités connexes ou complémentaires et ce, en conformité avec les dispositions de l'article L.145-47 du Code de commerce.

6. ETAT DES LIEUX

Une fois que les travaux d'aménagement auront été réalisés par la Commune, un état des lieux sera fait sur la base duquel le bien sera pris par le bailleur.

Le Preneur prend le bien loué dans son état actuel, sans pouvoir exiger du Bailleur, durant toute la durée du bail, aucune réparation, transformation ni remise en état. Il maintiendra le bien loué en bon état de réparations locatives de propreté et d'aspect.

Toutefois, les travaux de réparation ou autres, dus à la vétusté, resteront à charge du Bailleur, et seront remboursés au Preneur, si celui-ci s'est trouvé dans l'obligation de les faire réaliser après mise en demeure adressée au Bailleur de réaliser lesdits travaux.

Le Preneur supportera toutes réparations, sauf ceux liés à la vétusté, qui deviendraient nécessaires par suite, soit de défaut d'exécution des réparations, soit de dégradation résultant de son fait, de celui de son personnel ou de sa clientèle.

7. CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

Le présent bail a lieu aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment aux conditions suivantes :

7.1 Garantie

Le Preneur garantira le Bailleur de toutes réclamations et actions dirigées contre lui par d'autres occupants de l'immeuble, provenant du fait des personnes à son service et de ses visiteurs et provenant de l'exercice même du Preneur.

Le Preneur garnira le bien loué et le tiendra constamment garni, pendant toute la durée du bail, de meubles et objets mobiliers lui appartenant personnellement, en quantité et valeur suffisantes pour répondre à tout moment du paiement du loyer et de l'exécution des conditions du bail.

7.2 Aménagements

Le Preneur aura à sa charge toutes les transformations et réparations nécessaires pour l'exercice de son activité.

Le Bailleur autorise le Preneur à réaliser tous les travaux d'aménagement nécessaire pour permettre l'exploitation d'un laboratoire d'analyses médicales dans le local concerné.

Toutes transformations ou réparations entraînant une modification des lieux et notamment par adjonction ou enlèvement de cloisons ou percements de murs ou aménagement revêtant le caractère d'immeuble par destination nécessiteront un accord préalable et écrit du Bailleur. Ces travaux, s'ils sont autorisés, auront lieu sous la surveillance de l'architecte du Bailleur dont les honoraires seront à la charge du Preneur.

Les transformation ou réparations qui seront faits par le Preneur avec l'autorisation du Bailleur, ne donneront pas lieu de la part du Bailleur à une quelconque indemnisation au profit du Preneur.

Si le Bailleur autorise les transformations ou réparations, ce dernier s'interdit d'exiger le rétablissement des lieux dans leur état primitif lors du départ du Preneur, quel que soit le motif du départ.

En toute hypothèse, le Preneur ne pourra, en fin de jouissance, reprendre aucun élément ou matériel qu'il aura incorporé aux biens loués à l'occasion des travaux visés ci-dessus.

7.3 Améliorations

Tous travaux d'améliorations et d'embellissements quelconques, liés à l'activité du preneur ne nécessiteront pas d'accord préalable du Bailleur. Ils resteront, lors de la libération des lieux, la propriété du Bailleur.

Les travaux d'amélioration qui seront faits par le Preneur, avec ou sans l'autorisation du Bailleur, ne donneront pas lieu de la part du Bailleur à une quelconque indemnisation au profit du Preneur.

En cas de travaux d'amélioration, le Bailleur s'interdit d'exiger le rétablissement des lieux dans leur état primitif lors du départ du Preneur, quel que soit le motif du départ.

En toute hypothèse, le Preneur ne pourra, en fin de jouissance, reprendre aucun élément ou matériel qu'il aura incorporé aux biens loués à l'occasion d'une amélioration ou d'un embellissement.

7.4 Travaux

Le Preneur souffrira l'exécution de toutes les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques, même de simple amélioration, que le propriétaire estimerait nécessaires, utiles ou même simplement convenables et qu'il ferait exécuter en cours de bail dans les locaux loués ou dans l'immeuble.

7.5 Jouissance des lieux

Le Preneur devra jouir des lieux en bon père de famille, se conformer le cas échéant au règlement de l'immeuble et ne rien faire qui puisse en troubler la tranquillité ou apporter un trouble de jouissance aux autres occupants notamment, il devra prendre toutes précautions pour éviter les bruits, odeurs et se conformer strictement aux prescriptions de tous règlements.

7.6 Grosses réparations

Le Bailleur n'est tenu qu'aux travaux prévus à l'article 606 du Code civil, à l'exclusion expresse de tous autres travaux et/ou réparations locatives, au besoin spécifique du Preneur et en particulier tous travaux imposés par l'administration au regard de l'évolution des normes en matière d'hygiène ou de sécurité ou encore en raison de l'accueil du public.

Le Preneur devra souffrir des réparations urgentes de la chose louée, quelque incommodité qu'elles lui causent, et quoiqu'il soit privé pendant qu'elles se font d'une partie de la chose louée et ce, quelles qu'en soit la durée, la nature, l'inconvénient, alors même que la durée desdits travaux excéderait quarante-cinq jours, sans pouvoir prétendre pour autant à une indemnisation ou diminution du prix du loyer ainsi que des charges.

7.7 Impôts

Le Preneur acquittera exactement, pendant la durée de sa jouissance, ses impôts personnels et relatifs à l'exercice de sa profession, de manière à ce qu'aucun recours ne puisse être exercé de ce chef contre le Bailleur.

La taxe foncière des lieux loués reste à la charge du Bailleur.

7.8 Charges

Pendant la durée de sa jouissance, le Preneur remboursera la quote-part des charges communes de jouissance se rapportant au bien loué. Ces charges seront de type eau, ascenseur, entretien des parties communes. Une avance sur charges sera demandée mensuellement au Preneur par le Bailleur.

Le Preneur satisfera à toutes charges de ville et de police auxquelles les locataires sont ordinairement tenus.

7.9 Assurances

Le Preneur devra, pendant toute la durée du bail, faire assurer convenablement les locaux loués auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable contre les risques locatifs et notamment contre l'incendie, les dégâts des eaux et les recours des autres occupants de l'immeuble. Il devra également faire assurer son mobilier.

Le Preneur s'acquittera des primes desdites assurances et en justifiera au Bailleur, à toutes réquisitions de ce dernier, à peine de résiliation à ses torts du présent contrat. Il devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer également le Bailleur, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les locaux loués, sous peine d'être tenu pour responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Le Preneur sera personnellement responsable vis-à-vis du Bailleur et des tiers des conséquences dommageables entraînées par les infractions aux clauses et conditions du présent bail, de son fait, de celui de son personnel ou de ses préposés.

Il devra faire son affaire personnelle de toute assurance couvrant ces risques et de sa renonciation de recours contre le Bailleur.

7.10 Visite des lieux

Le Preneur devra laisser le Bailleur, son représentant ou son architecte et tous entrepreneurs ou ouvriers, pénétrer dans les lieux loués pour constater leur état, après accord entre les Parties. Cette visite se fera sur rendez-vous, établi par tout moyen sept jours calendaires au moins avant la date de visite.

A défaut d'accord, le Bailleur aura toujours la faculté d'accéder aux locaux, sous réserve d'un délai de prévenance raisonnable, aux horaires habituels d'ouverture du laboratoire de biologie médicale, accompagné de toute personne de son choix.

7.11 Remise des clefs

Le Preneur rendra les clefs des locaux le jour où finira le bail ou le jour du déménagement si celui-ci le précède, nonobstant tout prétendu délai de faveur d'usage ou de tolérance. La remise des clefs ou leur acceptation par le Bailleur ne portera aucune atteinte à son droit de répéter contre le Preneur le coût des réparations dont le Preneur est tenu suivant la loi et les clauses et conditions du bail.

7.12 Sinistres

Si les locaux loués viennent à être détruits en totalité, le présent bail sera résilié de plein droit, sans indemnité.

En cas de destruction partielle, le présent bail pourra être résilié sans indemnité à la demande de l'une ou l'autre des parties et ce par dérogation aux dispositions de l'Article 1722 du Code civil, mais sans préjudice, pour le Bailleur, de ses droits éventuels contre le Preneur si la destruction peut être imputée à ce dernier. A contrario, si la destruction des lieux loués, était, imputable au bailleur, le preneur conserverait la faculté d'agir en responsabilité contre le bailleur.

7.13 Renonciation à recours contre le Bailleur

Le Preneur ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol, cambriolage ou tout acte délictueux dont il pourrait être victime dans les locaux loués. Il devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Le Preneur renonce à tout recours et à toute réclamation contre le Bailleur ou son mandataire,

- en cas d'interruption dans les services des eaux, du gaz, de l'électricité, du chauffage, des fluides, des téléphones et de tous autres services et équipements pouvant exister ou être installés dans l'immeuble ;

- en cas de troubles apportés à la jouissance des lieux loués ou de dégradations ou destructions dans lesdits lieux, par le fait de tiers, quelle que soit leur qualité, le Preneur devant agir directement contre eux, sans pouvoir mettre en cause le Bailleur ;

Le Preneur renonce également à réclamer au Bailleur ou son mandataire en cas de dommages matériels ou immatériels, des indemnités pour privation de jouissance et/ou perte d'exploitation du fait de l'arrêt total ou partiel de son activité, et fera son affaire personnelle de la souscription de toute garantie auprès de ses assureurs couvrant ces risques avec renonciation à recours.

7.14 Cession du droit au bail - Sous location

Le Preneur ne pourra céder son droit au présent bail sans autorisation expresse et par écrit du Bailleur sauf à un acquéreur successeur dans son activité.

Le Preneur ne pourra toutefois céder son droit au présent bail aux conditions ci-dessus définies que s'il est à jour des loyers et charges dus.

Toute sous-location est interdite sans le consentement préalable et écrit du Bailleur.

Le cessionnaire sera substitué dans l'ensemble des droits et obligations du cédant et pourra donc prétendre comme ce dernier au bénéfice du statut des baux commerciaux, tel qu'il est reconnu par le présent bail.

8. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES LIEUX LOUES

8.1. Diagnostic de performance énergétique

Le Bailleur déclare qu'un diagnostic de performance énergétique a été réalisé et qu'une copie de ce diagnostic est annexée aux présentes.

8.2. État des risques naturels et technologiques

Le Preneur déclare avoir été informé par le Bailleur de l'existence des risques auxquels les lieux loués, objet des présentes, sont exposés.

Un état des risques naturels et technologiques est annexé aux présentes, accompagné de ses annexes. Par ailleurs, le Bailleur déclare que les lieux loués n'ont pas donné lieu au versement d'indemnités en application de l'article L.125-2 ou L.128-2 du Code des assurances.

9. INDEMNITE D'EVICION

Les Parties ayant décidé de soumettre le présent bail au statut des baux commerciaux, le Preneur jouit d'un droit au renouvellement à l'expiration du bail.

Ainsi, en cas de non-renouvellement du bail à l'initiative du Bailleur, au terme de sa durée, ce dernier s'engage à verser au Preneur une indemnité d'éviction venant réparer le préjudice du Preneur conformément aux dispositions de l'article L.145-14 du Code de commerce.

10. TOLERANCE

Aucun fait de tolérance de la part du Bailleur, quelle qu'en soit la durée, ne pourra créer un droit en faveur du Preneur, ni entraîner aucune dérogation aux obligations qui incombent au Preneur, en vertu du bail, de la loi ou des usages, à moins de consentement exprès et par écrit du Bailleur.

11. CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut de paiement à son échéance exacte d'un seul terme de loyer ou de tout rappel de loyer consécutif à une augmentation de celui-ci, comme à défaut de remboursement de frais, taxes locatives, impositions, charges ou prestations qui en constituent l'accessoire, ou enfin à défaut de l'exécution de l'une ou l'autre des clauses et conditions du présent bail ou encore d'inexécution des obligations imposées aux locataires par la loi ou les règlements, et un mois après un commandement de payer ou une sommation d'exécuter restés sans effet, le présent bail sera résilié de plein droit.

Si dans ce cas, le Preneur se refusait à quitter les lieux loués, son expulsion, ainsi que celle de tous occupants de son chef, pourrait avoir lieu, sans délai en vertu d'une simple ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal de Grande Instance territorialement compétent.

12. FRAIS - HONORAIRES ET DROITS D'ENREGISTREMENT

Le Preneur paiera les frais, honoraires et le cas échéant les droits d'enregistrement des présentes ainsi que tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

Le Preneur ou ses ayants droit devra, en outre, rembourser au Bailleur les frais des actes extrajudiciaires et autres frais de justice, motivés par des infractions aux clauses et conditions des présentes.

13. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile, savoir :

- le Bailleur, en son siège social,
- le Preneur, dans les lieux loués.

14. ANNEXES

Les Parties reconnaissent avoir pris connaissance de l'ensemble des annexes ci-dessus mentionnées aux présentes, à savoir :

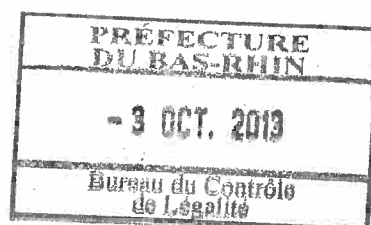
- Plan des lieux loués
- Diagnostics Amiante
- Diagnostics de performance énergétique
- Etat des risques naturels et technologiques

Fait en trois originaux
A Fegersheim, le

Pour la **COMMUNE DE FEGERSHEIM**
M. René LACOGNE

Pour la société **BIO 67 - BIO SPHERE**
Monsieur Christian LAENG

Maire



Selarl BIO 67 - BIOSPHERE
Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale
31 rue du Faubourg National
BP 40068
67067 STRASBOURG Cedex
Tél. 03 88 32 64 27 – fax 03 88 75 02 18
Siret 778 852 004 – APE 8690B

Mairie de FERGERSHEIM

Monsieur René LACOGNE
50 rue de Lyon
67640 FEGERSHEIM

Strasbourg, le 9 août 2013

Objet : Lettre d'intention pour la location de vos locaux 27 route de Lyon - FERGERSHEIM

Monsieur Le Maire,

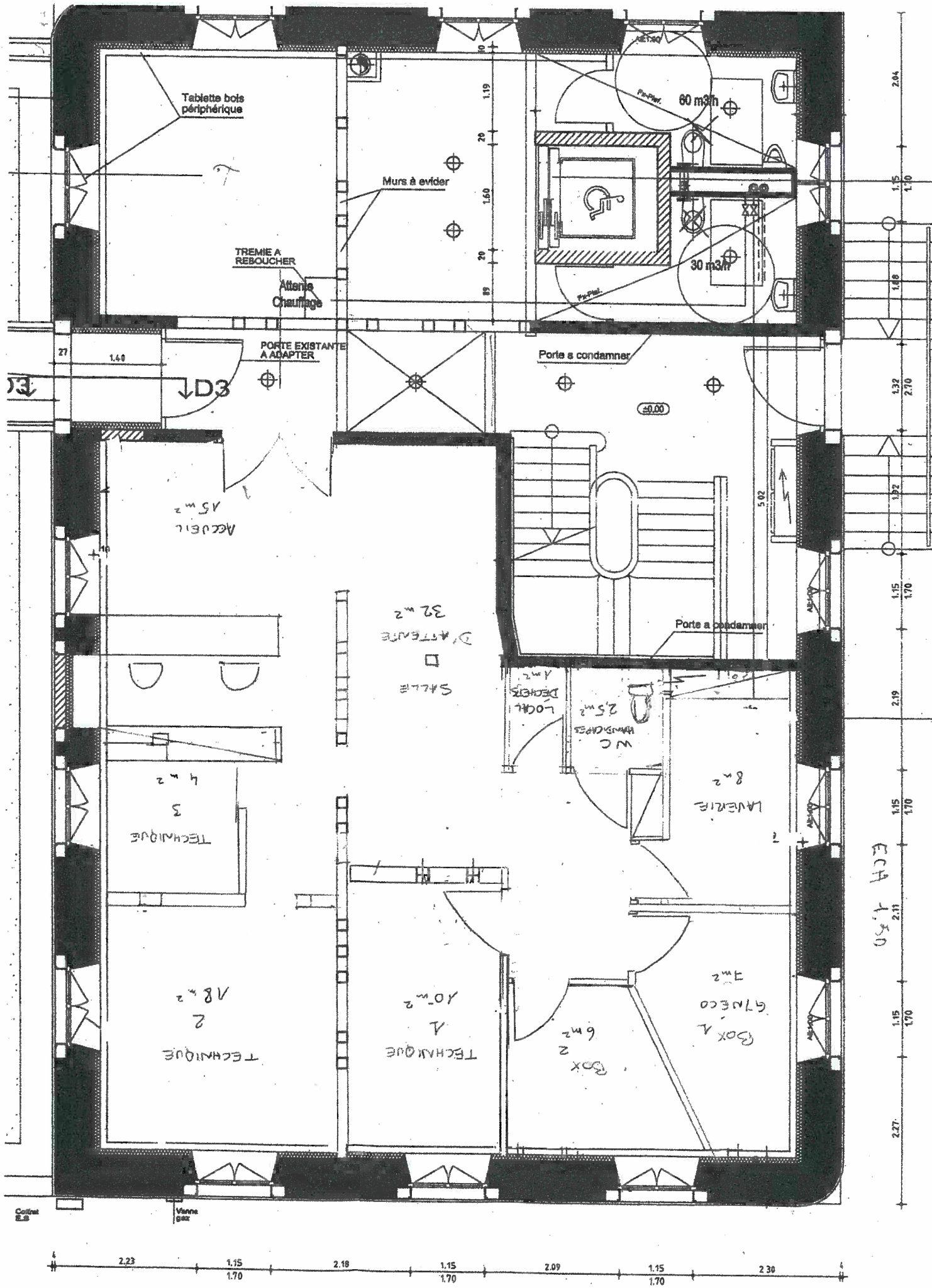
Par la présente nous vous faisons part de notre désir de louer vos locaux situés 27 rue de Lyon à FEGERSHEIM conformément au projet de bail discuté avec vos services, afin d'y ouvrir un laboratoire de biologie médicale avec l'accord de votre conseil municipal.

Espérant un retour positif, nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et vous adressons, Monsieur Le Maire, nos très sincères salutations.

Pour la Gérance

Christian LAENG





Tablette bois périphérique

Murs à éviter

TREMIER A REBOUCHER

Atterrissement Chauffage

PORTE EXISTANTE A ADAPTER

PORTE A CONDAMNER

PORTE A CONDAMNER

ACCUEIL
15 m²

SALLE D'ATTENTE
32 m²

W.C. MANDCHES
2.5 m²

LAVIERIE
8 m²

TECHNIQUE 3
4 m²

TECHNIQUE 2
18.2 m²

TECHNIQUE 1
10.2 m²

BOX 2
6 m²

BOX 1
7 m²

DECHETS
1 m²

ECHA 1,50

Contrat E.S

Vanne gaz

2.23

1.70

1.15

1.70

2.18

1.15

1.70

2.09

1.15

1.70

2.30

2.27

1.15

1.70

2.11

1.15

1.70

2.19

1.15

1.70

1.92

1.70

1.32

2.70

1.68

1.70

1.15

1.70

2.04

60 m³/h

30 m³/h

±0.00

5.02

27

1.40

JD3

27

4

4

COMMUNE DE FEGERSCHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 30 septembre 2013 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27
Conseillers présents : 18 Absents : 09 Conseillers en fonction : 27
Procurations : 08

3. Réhabilitation et extension de l'école maternelle d'Ohnheim

L'architecte retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle d'Ohnheim a élaboré son projet.

Les travaux projetés se déclinent comme suit :

- Construction d'une salle de classe d'une surface de 70m²,
- Construction d'un préau,
- Réaménagements intérieurs de l'école :
 - 1) bloc sanitaire,
 - 2) locaux : dortoir, bureau de la directrice, BCD et ATSEM,
- Réfection des sols, murs et plafonds,
- Isolation du bâtiment par l'extérieur,
- Remplacement des menuiseries extérieures,
- Remplacement de la chaudière par une chaudière gaz,
- Réfection de la cour de récréation,
- Mise aux normes électriques, sécurité incendie et accessibilité handicapés.

Les travaux projetés ont été présentés à la commission scolaire, au conseil d'école et aux enseignants, ainsi qu'en réunion plénière du Conseil Municipal le 2 septembre, et ont été évalués à 745.000 € HT.

Le Conseil Municipal,
après avis de la commission scolaire,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
autorise M. le Maire

à déposer un permis de construire pour la rénovation de l'école maternelle d'Ohnheim située au 24 rue de Vosges à Fegersheim

à lancer toutes procédures administratives et marchés nécessaires à la réalisation de ce projet



Le Maire

René LACOGNE

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 30 septembre 2013 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27	Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 18	Absents : 09
	Procurations : 08

4. Réfection de la toiture de la Maison de Retraite

La toiture de la Maison de Retraite « Le Gentil'Home » située 21 Rue du Bourg pose des problèmes d'étanchéité.

Un avis d'appel à concurrence a été lancée, sous forme de procédure de marché adapté, pour remplacer la couverture existante en tuiles mécaniques par une étanchéité en PVC fixée sur une ossature en panneaux de bois.

La société retenue est la société ADAM Toitures, pour un montant de 38.978 € HT.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
Autorise M. le Maire à mener l'ensemble des travaux et à réaliser l'ensemble des formalités administratives nécessaires à ce projet



Le Maire

René LACOGNE

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 30 septembre 2013 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 18 Absents : 09 Procurations : 08

5. Aménagement d'un local de stockage pour le « Café de Charlotte »

Depuis l'ouverture du « Café de Charlotte », les lieux de stockage prévus dans la construction se sont avérés insuffisants pour permettre à l'exploitant de stocker l'ensemble des éléments nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Compte tenu de ces difficultés, une étude technique est en cours pour mettre en place une réserve en fond de terrasse.

Ces travaux ont fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2013.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
Autorise M. le Maire à mener l'ensemble des travaux et à réaliser l'ensemble des formalités administratives nécessaires à ce projet



Le Maire

René LACOGNE

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 30 septembre 2013 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 18

Absents : 09

Procurations : 08

6. Marché public d'hébergement, infogérance de l'infrastructure informatique et interconnexions des sites de la Commune de Fegersheim

Depuis 2011, la Commune de Fegersheim héberge son système informatique auprès d'une société spécialisée. Le marché, d'une durée de 1 an reconductible une fois, arrive à échéance fin 2013.

De ce fait, un appel à concurrence doit être lancé pour l'hébergement et l'infogérance des serveurs et applications (hors applications métiers) de la Commune.

Les objectifs de ce marché sont les suivants :

- ▶ Faire évoluer les infrastructures serveurs actuels de la Mairie
- ▶ Fournir des interconnexions entre l'ensemble des sites principaux (Mairie, ateliers, centre sportif et culturel)
- ▶ Proposer des services de location de machines virtuelles permettant d'héberger les serveurs de la Mairie de Fegersheim, et en assurer la gestion

A travers ce marché, l'objectif de la Commune n'est pas d'être propriétaire de ses équipements mais de louer de la capacité au prestataire retenu avec des engagements de service.

Ce marché sera conclu pour un an, renouvelable par reconduction expresse 3 fois.

Le montant global du marché sur l'intégralité de cette période dépasserait donc 200.000 € HT.

S'agissant d'un appel d'offres ouvert, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

autorise M. le Maire à lancer et finaliser la procédure de marché public relative à l'hébergement, l'infogérance de l'infrastructure informatique et à l'interconnexion des sites de la Commune

autorise M. le Maire à signer tous les actes y afférant.



Le Maire

René LACOGNE

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 30 septembre 2013 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 18

Absents : 09

Procurations : 08

7. Acquisition à l'euro symbolique de la pointe Sud du parking du Crédit Mutuel du Cours de l'Andlau.

Pour permettre d'optimiser les accès aux abords des écoles élémentaires et maternelles de Fegersheim, le Crédit Mutuel du Cours de l'Andlau a donné son accord pour céder à l'euro symbolique la pointe Sud de son parking à la Commune, selon le plan ci-joint, issu du procès-verbal d'arpentage, cadastrée sous section 6 parcelles 256/1 et 259/62 d'une surface totale de 86 ca.

Cette acquisition à l'euro symbolique a déjà fait l'objet d'une autorisation du conseil municipal en date du 27 septembre 2010.

Le droit de préemption de la Communauté Urbaine de Strasbourg a été purgé en date du 3 septembre 2013.

Pour permettre de signer l'acte administratif, le conseil est invité à autoriser Mme Sylvie REEB adjointe au maire à représenter la ville de Fegersheim dans les actes authentiques à recevoir en la forme administrative contenant acte de vente entre la Caisse du Crédit Mutuel du Cours de l'Andlau, propriétaire, et la Commune, bénéficiaire, ainsi que dans tous actes nécessaires ou complémentaires à cet effet.

P.J. : 1 plan d'arpentage au verso.

Le Conseil Municipal,

vu la délibération du 27 septembre 2010,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

autorise Mme Sylvie REEB, adjointe,

- à représenter la ville de Fegersheim dans l'acte administratif authentique ainsi que dans tous actes nécessaires ou complémentaires à cet effet

- à recevoir pour l'acquisition à l'euro symbolique de la pointe Sud du parking du Crédit Mutuel du Cours de l'Andlau, cadastrée sous section 6 parcelles 256/1 et 259/62, d'une surface totale de 86 ca.

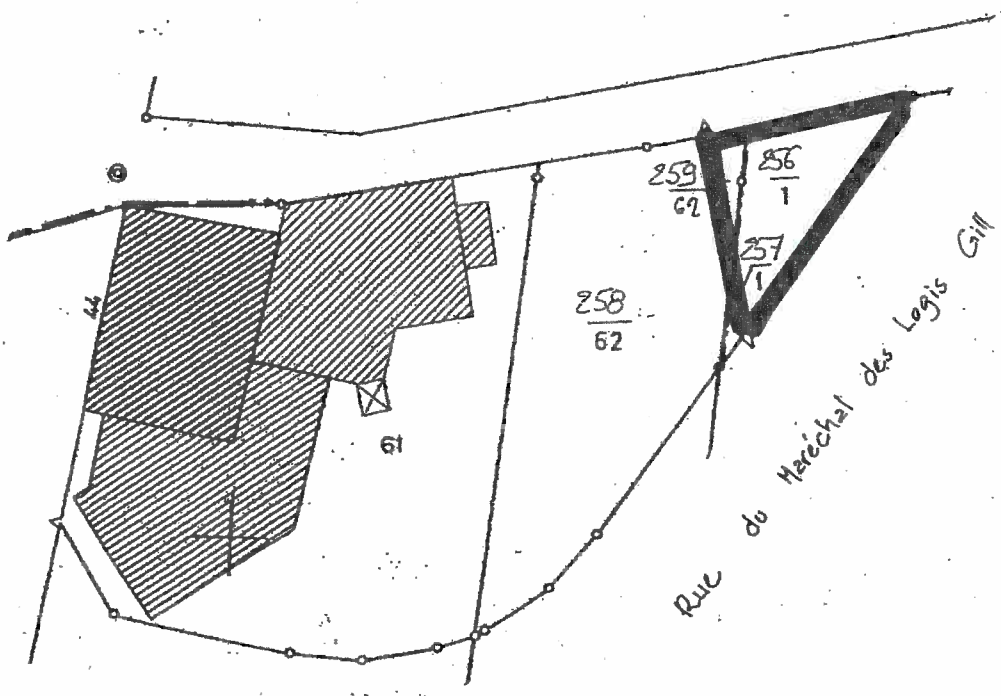
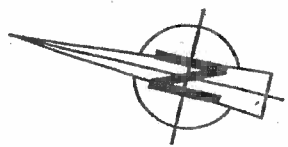


Le Maire

René LACOGNE

COMMUNE DE FEGERESHEIM

Section 6



ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
 Cabinet BILHAUT
 Selarl de Géomètres-Experts
 269b avenue de Colmar
 67100 STRASBOURG
 Tél. 03 88 39 33 36
 Numéro d'inscription 20806

PRÉFECTURE
 DU BAS-RHIN
 - 3 OCT. 2013
 Bureau du Contrôle
 de Légalité

COMMUNE DE FEGRSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 30 septembre 2013 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 18 Absents : 09 Procurations : 08


8. Conventions dans le cadre des activités de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse

La commission Animation-Culture réunie le 19 juin 2013, à l'unanimité des membres présents, propose au Conseil Municipal d'approuver les conventions ci-jointes avec la compagnie Mistral-Est, pour l'organisation d'ateliers de création chorégraphique et avec Mambo Banana Swing pour la discipline de danse Latine dans le cadre des activités de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse « Charles Beck », pour l'année scolaire 2013/14

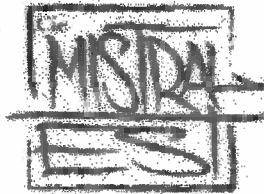
Le coût horaire pour la Compagne Mistral-Est est de 47.-€ et pour Mambo Banana Swing est de 47,-€.

Le Conseil Municipal,
sur proposition de la Commission Animation-Culture
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
autorise le Maire
à signer les dits conventions et tout documents y rapportant,



Le Maire

René LACOGNE

Cie Mistral-Est
Maison des Associations Strasbourg
1A place des Orphelins
67000 STRASBOURG
06.64.11.32.03



CONVENTION

Création chorégraphique-répétition-représentation

Entre les soussignés

Raison sociale	Compagnie Mistral-Est
Adresse	Maison des Associations de Strasbourg
Code postal	67 000
Ville	STRASBOURG
Pays	France
Téléphone	06.64.11.32.03
Télécopie	
Courriel	info@mistralest.org
Numéro de Siret	478 761 992 000 39
Code APE	9001 Z
Numéro de licence d'entrepreneur de spectacles	2-105 4058 et 3-105 4059
Catégories 2 et 3	
Représentée par	Monsieur DISS Jérémie, en sa qualité de Président
Ci-après dénommé	« LE PRODUCTEUR » d'une part,

Et

Raison sociale	Mairie de Fegersheim
Adresse	50 rue de Lyon
Code postal	67640
Ville	FEGERSHEIM
Pays	France
Téléphone contact	03 88 59 04 59
Télécopie	03 88 64 93 96
Courriel	
Numéro de Siret	216 701 375 000 18
Code APE	751 A
Numéro de licence d'entrepreneur de spectacles	/
Catégorie	/
Représentée par	Monsieur René LACOGNE, en sa qualité de Maire,
Ci-après dénommé	« L'ORGANISATEUR » d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Dans le cadre d'un projet de création, le Producteur, à la demande de l'Organisateur, assurera des ateliers de création de chorégraphies et de spectacle (Break, Popping, Locking, House dance, New Style...) ainsi que la réalisation d'un spectacle (en fonction de la durée des ateliers) avec les danseurs(es).

Cie Mistral-Est
Maison des Associations Strasbourg
1A place des Orphelins
67000 STRASBOURG
06.64.11.32.03



Article 1

Ces ateliers de création chorégraphique ainsi que les réunions de travail sont assurés par les artistes salariés ou bénévoles du Producteur (Cie Mistral Est). Ces ateliers de création de chorégraphies et de spectacle se dérouleront dans un lieu mis à disposition par l'Organisateur.

Article 2 : Créneaux et Litiges

Les ateliers de création de chorégraphies et de spectacle se déroulent selon les modalités suivantes :

Créneaux horaires : Tous les mercredis de 17h à 19h30 (Hors vacances scolaires).

Total heure : Indiqué sur la facture fournie à la fin de chaque mois.

Lieu : Ecole municipale de musique et de danse, 17a rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM

Période : Septembre 2013 à Juillet 2014.

Intervenant : Danseur de la Compagnie MISTRAL-EST.

Le présent contrat se trouvera suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'application des tribunaux de STRASBOURG après épuisement des voies amiables.

Dans les cas contraire, l'Organisateur souhaite mettre en place des ateliers supplémentaires, pendant les congés scolaires par exemple ou de réunions de travail, les deux parties peuvent en décider, d'un commun accord, sans modifier la présente convention.

Article 3 : Obligations du Producteur et de l'Organisateur

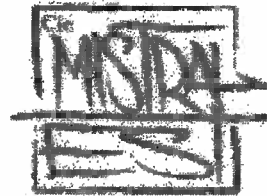
Le Producteur a en charge la tenue des feuilles de présence hebdomadaire des danseur(se)s.

L'Organisateur fournit un lieu adéquat en ordre de marche. Il assume en outre le service général du lieu : entretien, assurance, surveillance.

L'Organisateur s'engage à mettre à disposition du projet le personnel nécessaire au bon déroulement de l'atelier.

L'Organisateur assume également la gestion des participants au projet : inscriptions (modalité et suivi), attitudes, assiduité, ...

Cie Mistral-Est
Maison des Associations Strasbourg
14 place des Orphelins
67000 STRASBOURG
06.64.11.32.03



Article 4 : Assurances

L'Organisateur s'engage à souscrire une assurance Responsabilité Civile pour la réalisation du projet.

L'Organisateur souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au déroulement des ateliers dans le lieu qu'il met à disposition notamment vis-à-vis du public participant.

Le Producteur s'engage à souscrire une assurance Responsabilité Civile.

Article 5 : Coût de la réalisation

Tarif horaire de l'intervention : 47,00 euros H.T. soit 47,00 TTC.
(T.V.A. NON APPLICABLE Art. 293 B Code Général des Impôts).

ATTENTION : La Compagnie Mistral Est sera dans l'obligation d'imposer la T.V.A. défini par le Trésor Public qui s'ajoutera au tarif horaire de 47,00 euros HT (dès que le seuil de 27 000,00 euros de recettes sera atteint).

Une facture sera établie à la fin de chaque mois. Elle fera apparaître le décompte total des heures de créations chorégraphiques effectuées ainsi que les heures de réunions.

Fait en deux exemplaires à STRASBOURG le mercredi 10 juillet 2013





CONVENTION

ENTRE :

L'association Mambo Banana Swing
2, rue des Tulipes
67400 ILLKIRCH

Représentée par M. Cyrille Lorenzo, en qualité de Président

d'une part

Et

La commune de Fegersheim
50, rue de Lyon
67640 FEGERSHEIM

Représentée par M. René LACOGNE, en qualité de Maire

d'autre part

Il a été décidé ce qui suit :

ARTICLE 1 : L'OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est passée pour assurer des cours de danses latines dans le cadre des activités de l'école municipale de musique et de danse Charles Beck de Fegersheim.

Ces cours ainsi que les réunions de travail sont assurés par un(e) intervenant(e), employée par l'association Mambo Banana Swing. Les cours dispensés se déroulent dans un lieu mis à disposition par l'organisateur.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention est établie pour une durée allant du 9 septembre 2013 au 30 juin 2014.

ARTICLE 4 : CRÉNEAUX ET LITIGES

Les ateliers d'apprentissage et chorégraphiques se déroulent selon les modalités suivantes :

Créneaux horaires : tous les lundis de 17h30 à 18h30 (initiation enfants) et de 18h30 à 20h (danses latines adultes), hors vacances scolaires.

Total des heures par semaine : 2h30

Si le nombre d'heures indiqué devait être modifié (fonction du nombre d'inscrits), un avenant au présent contrat devra être rédigé.

Lieu : école municipale de musique et de danse Charles Beck
17a, rue du Général de Gaulle – 67640 FEGERSHEIM

Si l'organisateur ou l'intervenant souhaite mettre en place des ateliers supplémentaires ou des réunions de travail pendant les congés scolaires, les deux parties peuvent en décider d'un commun accord, sans modifier le présent contrat.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'association s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile. La commune souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au déroulement des ateliers dans le lieu qu'elle met à disposition notamment vis-à-vis du public participant.

ARTICLE 6 : PRIX ET MODALITÉS DE REGLEMENT

Tarif horaire de l'intervention : 47,00 € HT, soit 47,00 € TTC/heure
(TVA non applicable, Art.293B du code général des impôts)

Une facture sera établie à la fin de chaque mois. Elle fera apparaître le décompte total des heures de cours effectuées ainsi que les heures de réunions.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE RÉSILIATION

Cette convention peut être résiliée par chacune des deux parties en lettre recommandée avec AR adressée au plus tard 2 mois avant l'échéance du présent contrat.

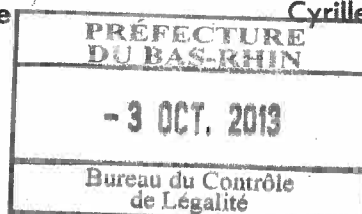
Fait à Fegersheim en double exemplaire, le _____

Pour la commune de Fegersheim,

Pour l'association Mambo Banana Swing,

René LACOGNE, Maire

Cyrille LORENZO, Président



COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 30 septembre 2013 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 18 Absents : 09 Procurations : 08

9. Stammtisch du 2/10/2013 : convention

Le mercredi 2 octobre 2013 à 15h au Caveau Au Soleil d'Or de Fegersheim aura lieu une conférence sur le sommeil et le rêve : définitions, mouvances et représentations chez les individus dans le cadre du stammtisch.

Pour permettre à l'animateur de réaliser cette conférence il y a lieu d'approuver la convention ci-jointe qui régie les modalités pratiques.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 23 voix pour et 3 abstentions (Mme DIETSCH, Mme HUSSER-SCHAAL et sa procuration),
approuve la convention d'animation pour le stammtisch du 2 octobre 2013 ci-jointe.



Le Maire

René LACOGNE





CONVENTION D'ANIMATION

ENTRE :

La commune de Fegersheim
50, rue de Lyon
67640 FEGERSEIM

Représentée par M. René LACOGNE, en qualité de Maire

ET

Mme Véronique LEHELLE, psychologue
18, quai St Nicolas
67000 STRASBOURG

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : L'OBJET DE L'ANIMATION

Conférence sur le sommeil et le rêve : définitions, mouvances et représentations chez les individus, mercredi 2 octobre 2013 à 15h au Caveau Au Soleil d'Or de Fegersheim.

ARTICLE 2 : PIÈCES MISES À DISPOSITION

L'organisateur met à disposition de l'intervenante le matériel nécessaire à la conférence : écran de projection, vidéo projecteur, ordinateur et micro.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Art. 3.1 : les locaux

Les locaux et le matériel sont mis à disposition à titre gratuit par l'organisateur

Art 3.2 : l'animation

L'animation est réalisée pour la somme de 250 € TTC, charges et frais de déplacement compris.

ARTICLE 4 : FACTURATION

La facture comportera la date, les coordonnées de l'intervenante. Celle-ci y joindra un RIB. La facture devra être adressée après réalisation de l'intervention à l'attention de

Commune de FEGERSEIM
50, rue de Lyon / 67640 FEGERSEIM

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

La présente convention est à renvoyer complétée et signée à la mairie de Fegersheim / 50, rue de Lyon / 67640 FEGERSHEIM. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de non respect de ces dispositions. A compter de sa réception, la résiliation sera effective. En cas de résiliation, l'intervenante perdra tout droit à l'utilisation des locaux et matériels mis à sa disposition, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnisation ou rétribution.

Fait à Fegersheim, le _____

Pour la commune de Fegersheim,

Pour l'intervenante,

René LACOGNE, Maire

Véronique LEHELLE



COMMUNE DE FEGRSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 30 septembre 2013 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 18 Absents : 09 Procurations : 08

10. Gratuité des salles pour les candidats aux élections municipales

Dans le cadre de la campagne électorale pour les élections municipales de 2014, il est proposé de mettre en place des règles d'utilisation des salles communales pour les candidats, afin d'assurer une égalité de traitement entre les différentes listes.

Ainsi, il est proposé une gratuité pendant la durée de la campagne officielle pour une ou plusieurs réunions publiques dans la salle B du Centre Sportif et Culturel pour chaque liste officiellement constituée. Les réservations devront être demandées suffisamment en amont de la date de réunion, afin de limiter les impacts possibles sur les utilisations habituelles de cette salle.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
Vu l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales,
Décide que chaque liste officielle de candidats pour l'élection municipale de mars 2014 pourra disposer gratuitement de la salle B du Centre Sportif et Culturel, afin d'y tenir une ou plusieurs réunions publiques, sous réserve que la demande d'occupation soit formalisée dans un délai raisonnable préalablement à ces réunions.



Le Maire

René LACOGNE

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 30 septembre 2013 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 18 Absents : 09 Procurations : 08

Points d'informations

11. Document de valorisation financière et fiscale 2012.

Le document de valorisation financière et fiscale 2012 concernant la commune de Fegersheim établi par la Trésorerie d'Illkirch a été transmis à chaque membre du conseil



Le Maire

René LACOGNE

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Document de valorisation financière et fiscale 2012

Trésorerie d'Ilkirch Collectivités


MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN
- 3 OCT. 2013
Bureau du Contrôle de Légalité

Principaux constats

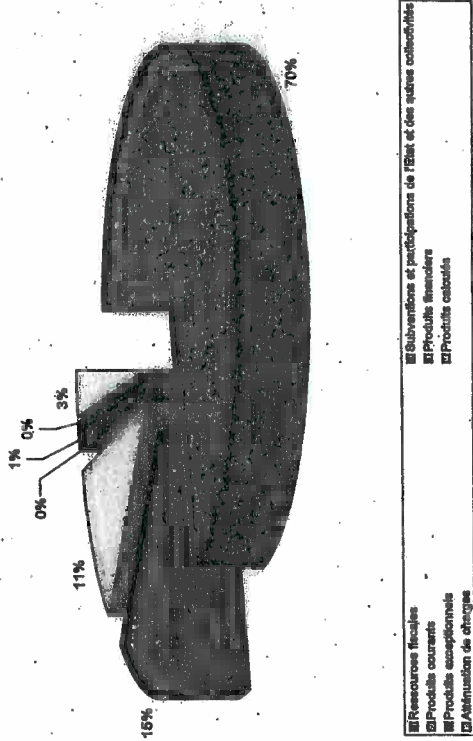
- les recettes de fonctionnement (5.423.518€) sont stables à l'autre puisque leur progression n'est que de +22.692€ soit +0,42%. L'augmentation des ressources fiscales (3.858.195€) de +48.059€ soit +1,26% et des produits exceptionnels (68.004€) est absorbée par la diminution des autres postes : subventions, participations, produits courants, produits financiers, atténuation charges.
 - les dépenses de fonctionnement sont bien maîtrisées à 3.883.528€ puisqu'elles baissent de 15.439€ entre 2011 et 2012 soit -0,40%. Les charges de personnel représentent 373€ par habitant pour une moyenne départementale de 346€ et régionale de 352€.
 - la capacité d'autofinancement est proche de son niveau de 2011 malgré une très légère baisse.
 - les dépenses d'équipement (1.390.455€) ont chuté de près du tiers; la commune investit 259€ par habitant sur ce poste pour une moyenne départementale de 263€ et 325 en régional. Le remboursement de la dette (355.854€) croît de 17.457€ soit +5,15%. Les recettes d'investissement (335.479€) chutent de plus du quart ; les dotations et fonds globalisés (289.482€) perdent 170.405€ soit -37,06% ; le poste des subventions (45.997€) progresse en 2012.
 - le financement disponible est supérieur aux dépenses d'équipement et génère de ce fait une variation du fonds de roulement positive. Un basculement du compte 23 au compte 21 est à réaliser.
 - le niveau du fonds de roulement est proche de celui de la trésorerie.
 - après le pic de 2009, la commune a entamé son désengagement financier.
 - la base par habitant de la Taxe d'Habitation (1.167€) est supérieure à la moyenne départementale ; la base par habitant du Foncier Bâti (2.713€) est aussi supérieur à la moyenne départementale de 1.660€.
- Le taux voté de TH (15,77) est inférieur à la moyenne départementale de 16,14% ; le taux voté de FB (13,62%) est aussi inférieur à la moyenne départementale qui est de 15,02%.

Les recettes de fonctionnement se divisent en sept catégories :

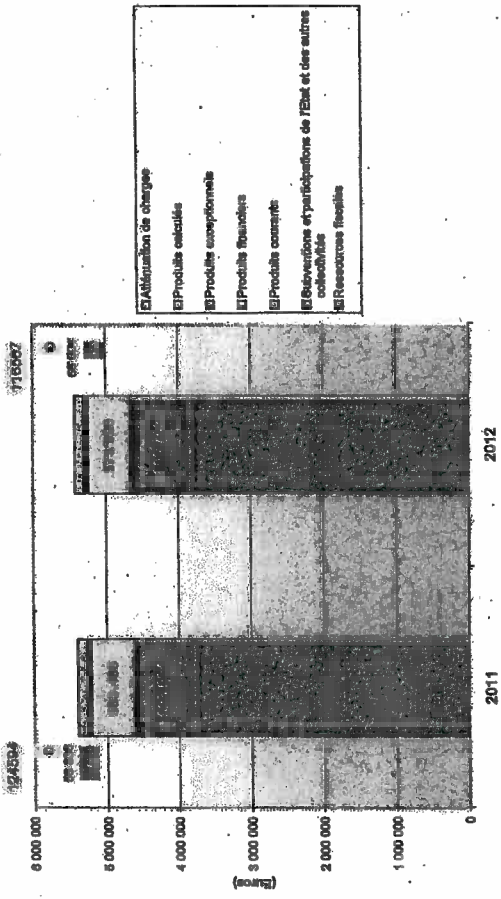
1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFER, TaSCoM, FNGIR)
2. Les subventions et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF)
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics)
4. Les produits financiers
5. Les produits exceptionnels
6. Les produits calculés (reprises sur amortissements et provisions)
7. Les atténuations de charges (remboursements sur rémunérations, etc....)

Sont représentées ici les recettes budgétaires de la collectivité, que ces recettes soient réelles (c'est à dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement à l'image notamment des reprises sur amortissements et provisions).

STRUCTURE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2012



EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



TAUX DE REALISATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2012

Fiscalité directe locale	103,00%
Subventions et participations de l'État et des autres collectivités	98,98%
Produits courants	103,14%
Produits financiers	0,37%
Produits exceptionnels	165,86%
Produits calculés	0,00%
Atténuation de charges	110,83%

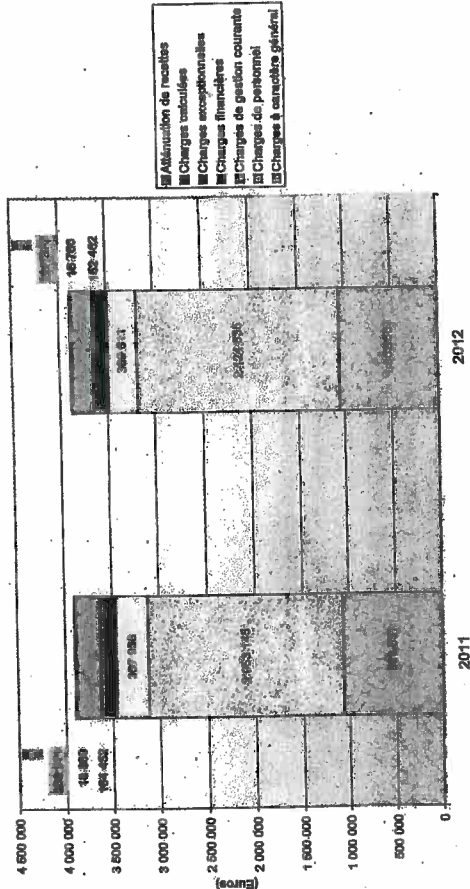
Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont divisées en sept catégories :

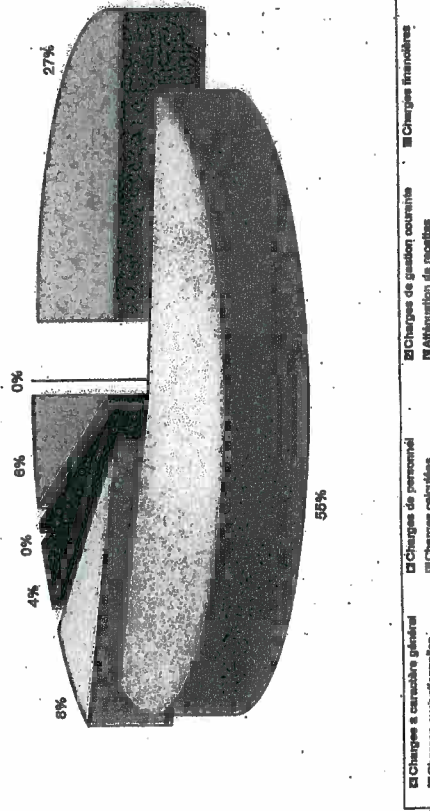
1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances...)
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus...)
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation...)
5. Les charges exceptionnelles
6. Les charges calculées (dotations aux amortissements et provisions...)
7. Les atténuations de recettes (reversements de fiscalité, etc...)

Sont représentées ici les dépenses budgétaires de la collectivité, que ces dépenses soient réelles (c'est à dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement à l'image notamment des dotations aux amortissements).

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2012



TAUX DE REALISATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2012

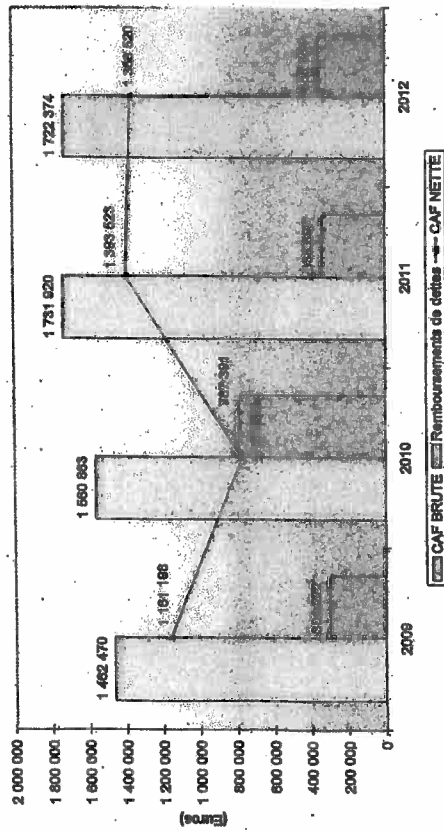
Charges à caractère général	89,98%
Charges de personnel	98,82%
Charges de gestion courante	85,23%
Charges financières	93,53%
Charges exceptionnelles	54,59%
Charges calculées	99,29%
Atténuations de recettes	0,00%

La capacité d'autofinancement brute

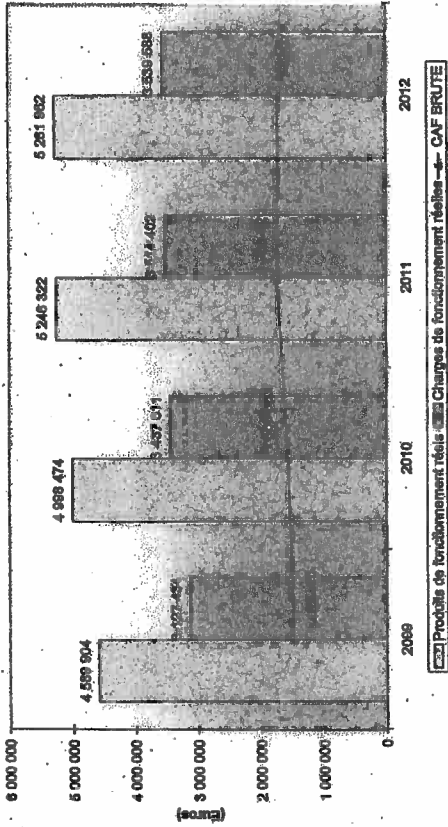
La Capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles. La CAF brute doit être en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

Entre 2009 et 2011, la CAF brute augmente régulièrement puisqu'elle passe de 1.462.470€ à 1.731.920€. L'exercice 2012 avec 1.722.374€ enregistre un petit fléchissement de -0,546€ soit -0,56%.

ÉVOLUTION DE LA CAF NETTE



ÉVOLUTION DE LA CAF BRUTE



La capacité d'autofinancement nette

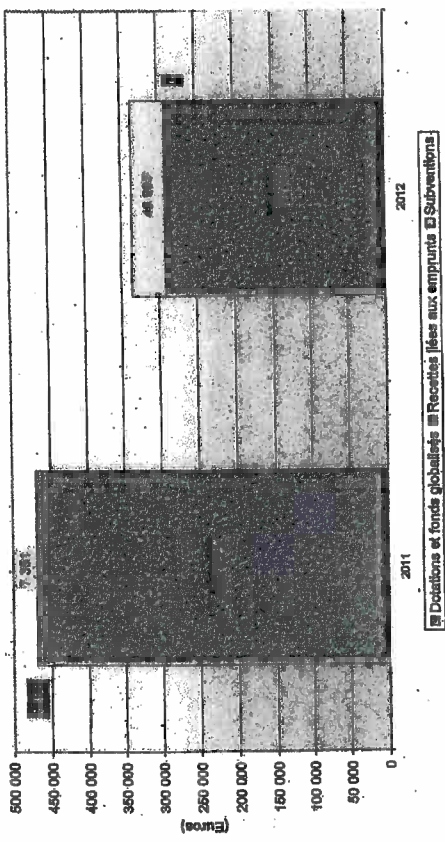
La Capacité d'AutoFinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour (auto)financer de nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est l'indicateur de gestion par excellence. Elle mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement les ressources pour à la fois rembourser ses dettes et financer en propre ses dépenses d'équipement.

Le volume du remboursement de la dette impacte la courbe de la CAF nette. En 2010, la collectivité a connu une chute très importante de sa CAF nette. A l'exercice suivant, elle a remonté et même dépassé le niveau de 2009. L'exercice 2012 avec 1.366.520€ est à la baisse de 27.003€ soit -1,94%.

Les opérations d'investissement

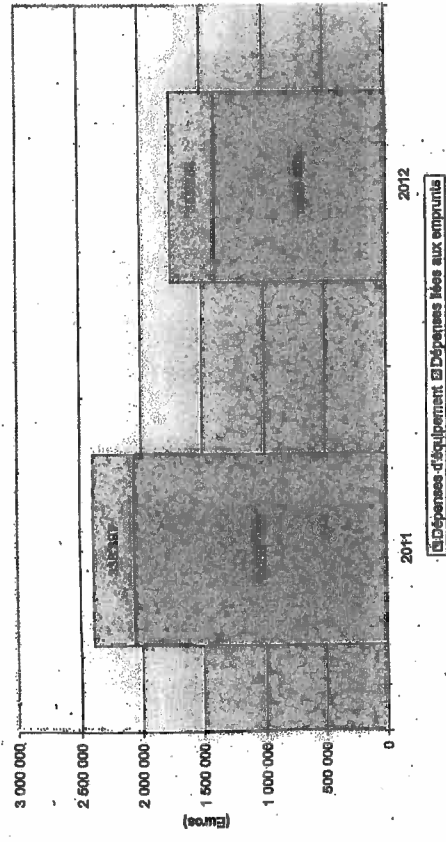
EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT



TAUX DE REALISATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT EN 2012

Dotations et fonds globalisés	16,31%
Recettes liées aux emprunts (3)	0,00%
Subventions	27,78%

EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



TAUX DE REALISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2012

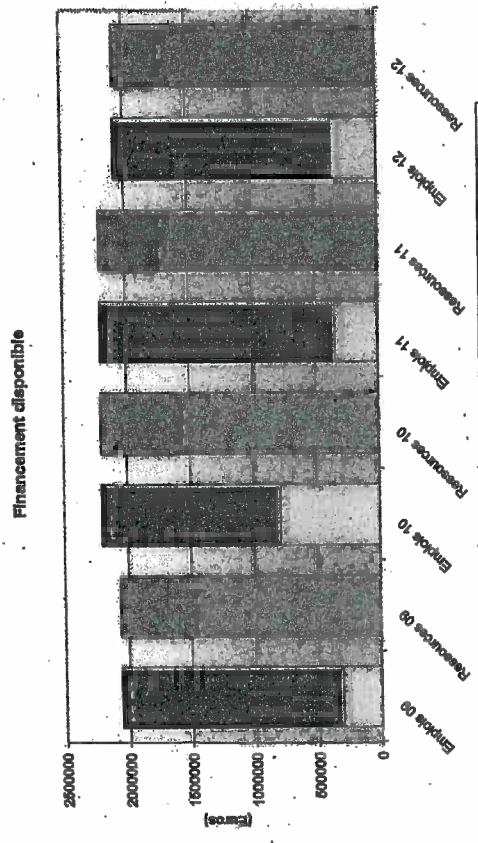
Dépenses d'équipement (1)	50,83%
Dépenses liées aux emprunts et dettes assimilées (2)	96,18%

(1) y compris les dépenses incluses dans les opérations
 (2) ces dépenses correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au débit du (3) ces recettes correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au crédit du compte 16 (sauf 16449 & 166)

Le financement disponible

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se décompose des éléments suivants :

1. La CAF nette,
2. Les subventions et dotations d'investissement,
3. Les cessions d'actif.



Le financement des investissements

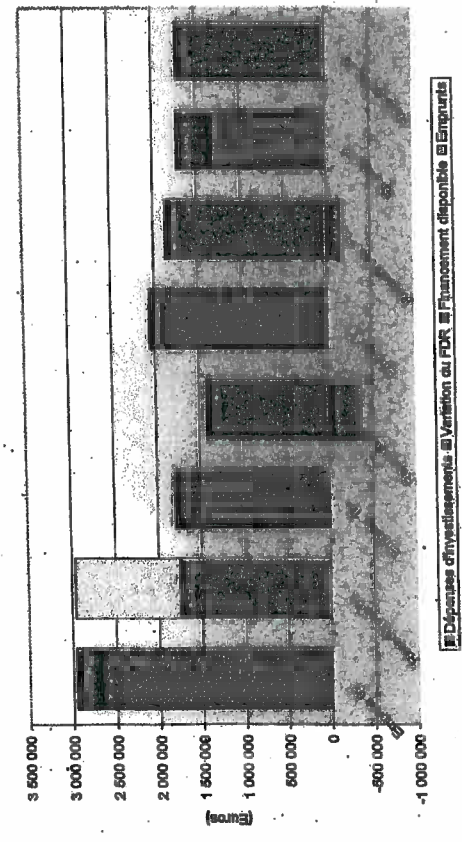
L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la commune constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente la variation du fonds de roulement.

La variation du fonds de roulement s'apparente :

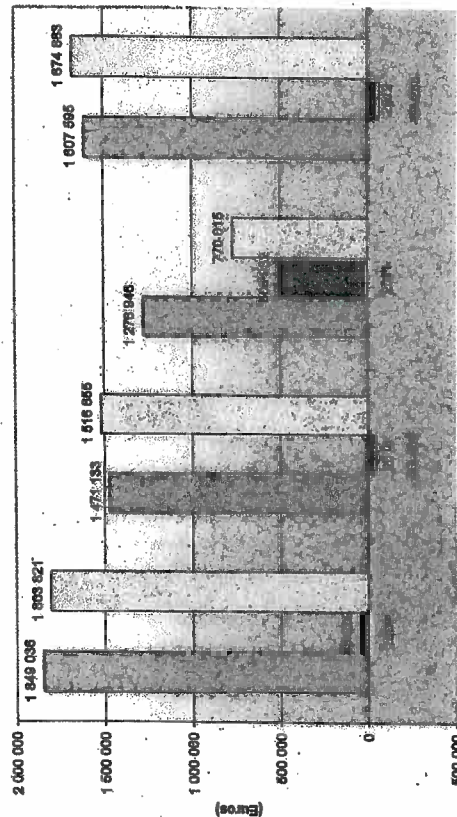
1. à un prélevement sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieures à son niveau de dépenses d'équipement,
2. à un abondement des réserves lorsque les dépenses d'équipement se révèlent inférieures aux ressources (dont emprunts nouveaux) que la collectivité peut mobiliser.

Le financement disponible est passé de 1.860.761€ en 2011 à 1.719.429€ en 2012 donc une baisse de 141.332€ soit -7,60%. Après 2 années successives où la collectivité a dû puiser dans ses réserves, la variation du fonds de roulement est à nouveau positive en 2012. Elle est de 328.974€.

Financement des investissements



Le fonds de roulement	Le besoin en fonds de roulement	La trésorerie
<p>Le fonds de roulement (FR) est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation). Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.</p> <p><i>Le fonds de roulement a progressé de plus du quart entre 2011 et 2012 puisqu'il est passé de 1.276.946€ à 1.607.595€ (+330.649€ soit + 25,89%). Il représente 171 jours de charges de fonctionnement courant.</i></p>	<p>Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.</p> <p><i>Le besoin de fonds de roulement est faiblement négatif de 67.285€ en 2012. L'impact de la procédure de rattachement n'est pas neutre.</i></p>	<p>La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement.</p> <p><i>La trésorerie a plus que doublé puisqu'elle est passée de 770.015€ en 2011 à 1.674.883€ en 2012. Elle représente 178 jours de dépenses de fonctionnement courantes.</i></p>

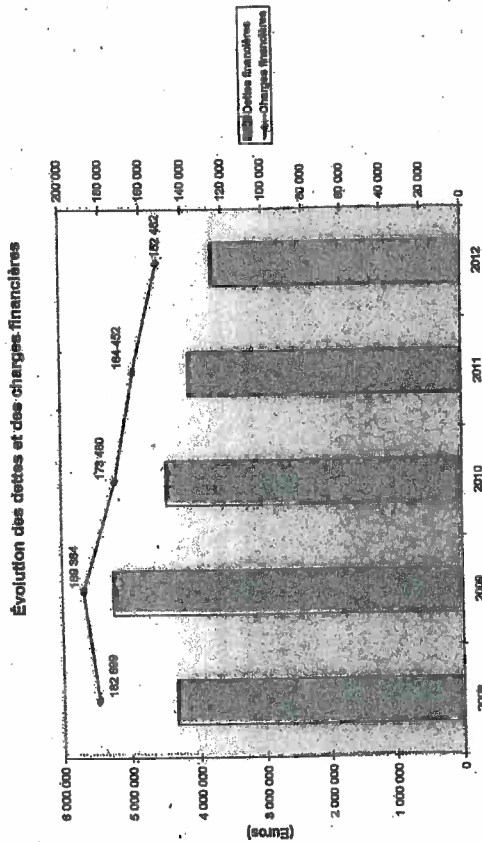


Evolution des Fonds de roulement et Besoin de roulement et Trésorerie

Endettement

L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant "l'annuité de la dette".

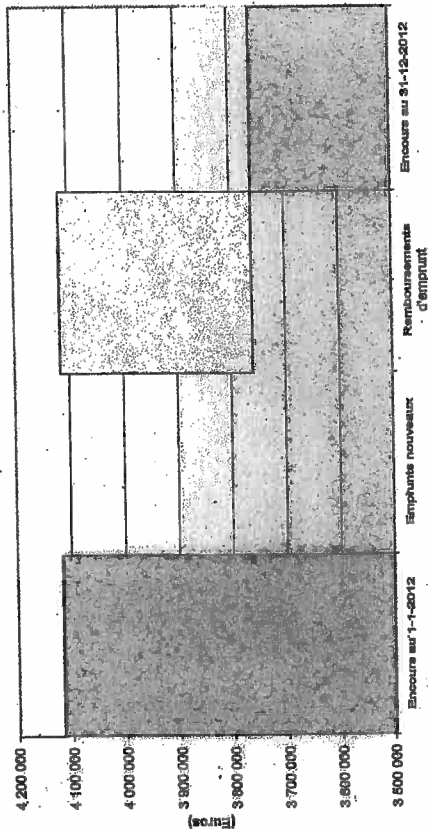
Depuis 2010, la commune a une courbe de désendettement. La charge de la dette à 4.117.035€ en 2011 est passée à 3.761.181€ en 2012 suite au remboursement de 355.854€. La dette par habitant est de 699€ pour une moyenne départementale de 722€ et régionale de 642€. L'annuité de la dette a représenté 66€ par habitant pour une moyenne de 73€. La charge financière de 152.462€ représente 28€ par habitant pour une moyenne départementale de 31€.



L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu :

1. des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
2. des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).

Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées

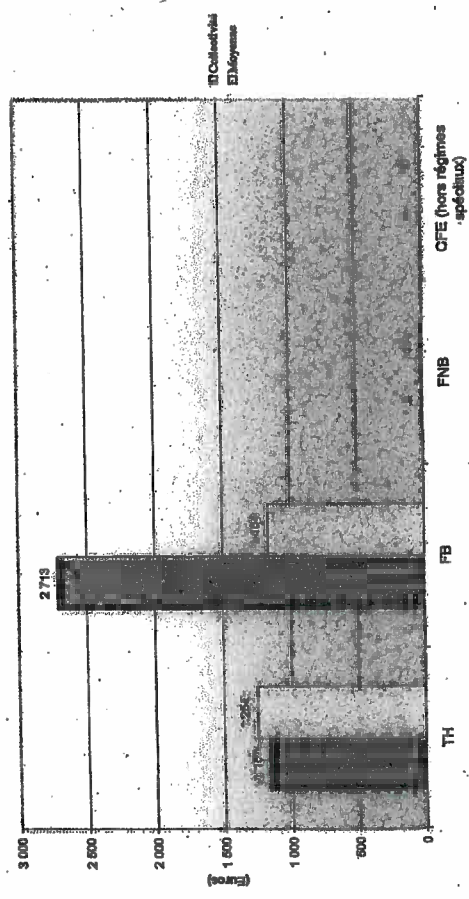


Les bases

La DGFIP notifie chaque année courant février / mars les " bases prévisionnelles d'imposition " aux collectivités en matière :

- 1. taxe d'habitation (TH)
 - 2. de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
 - 3. de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
 - 4. de cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant suivant le régime fiscal des collectivités.
- Ces bases prévisionnelles servent au vote des " taux d'imposition " .

COMPARAISON DES BASES (en €/ha)

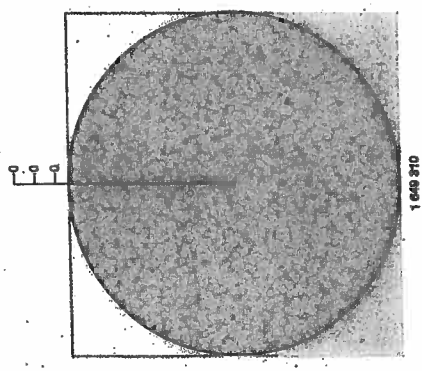


En application des dispositions ouvertes par le Code général des impôts, les collectivités ont la possibilité de voter des abattements et des exonérations en faveur de leurs contribuables. Ces réductions de bases viennent diminuer le volume des bases imposé à leur profit. Ces réductions de bases, décidées par les assemblées locales, n'ouvrent donc pas droit au versement " d'allocations compensatrices " contrairement aux réductions de bases décidées par le législateur (l'Etat).

Principalement, ces réductions de bases sont :

- 1. des majorations d'abattements de taxe d'habitation voire des abattements facilitatifs de taxe d'habitation,
- 2. des exonérations de taxes foncières en faveur de certain logements, certains investissements voire encore certaines entreprises,
- 3. des exonérations de CFE en faveur de certaines entreprises.

STRUCTURE DES REDUCTIONS DE BASES ACCORDÉES SUR DÉLIBÉRATION(S)

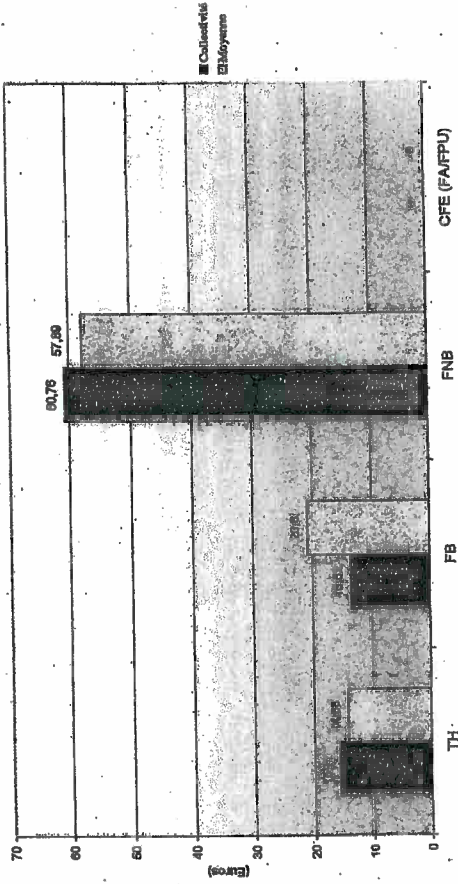


■ Abattements TH
 ■ Exon. de FNB
 ■ Exon. de TFNB
 ■ Exon. de CFE (hors régimes)

Les taux

Chaque année, les collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la DGFIP. Des règles de "plafond" et de "lien" encadrent l'évolution de ces taux. Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables.

COMPARAISON DES TAUX

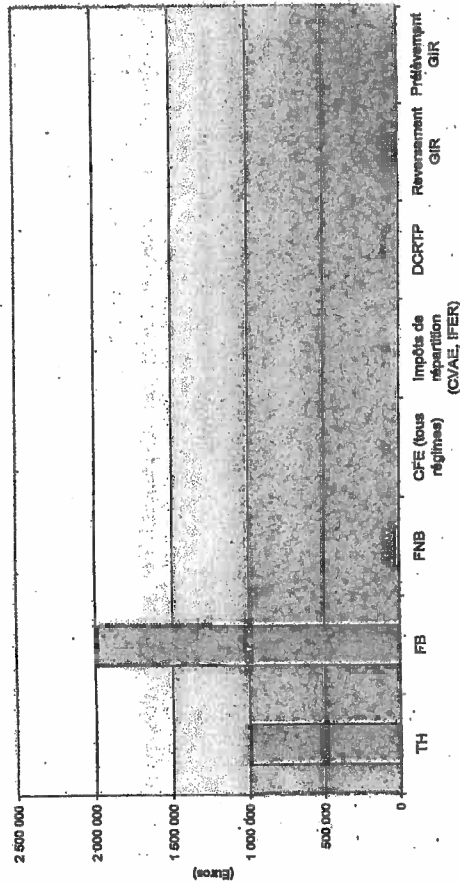


Les produits

Les recettes de la fiscalité directe locale perçues par les collectivités sont issues :

1. du produit des bases par les taux votés pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la cotisation foncière des entreprises,
2. des impôts locaux dits de "répartition" (CVAE, IFR, TaSCom),
3. des "mécanismes de garantie de ressources" consécutifs à la réforme de la fiscalité directe locale consécutive à la suppression de la taxe professionnelle (DCRTP, FNGIR).

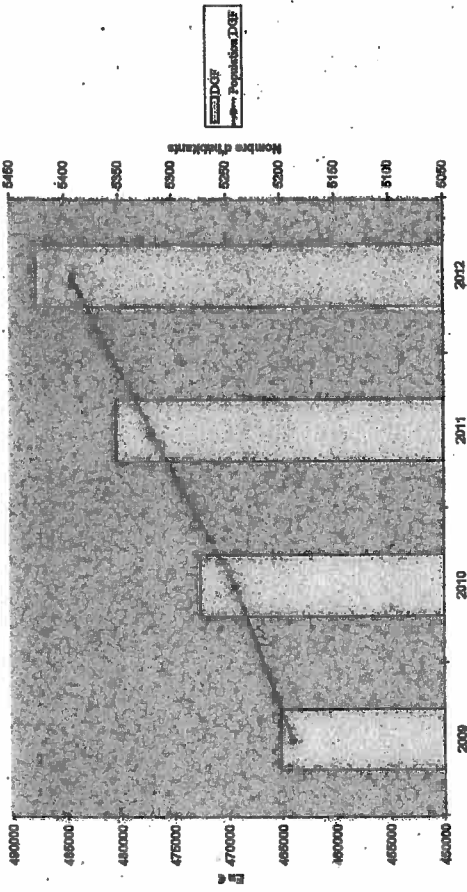
STRUCTURE DES PRODUITS DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE



Evolution de la DGF

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.

ÉVOLUTION DE LA DGF ET DE LA POPULATION BGF



Structure de la DGF

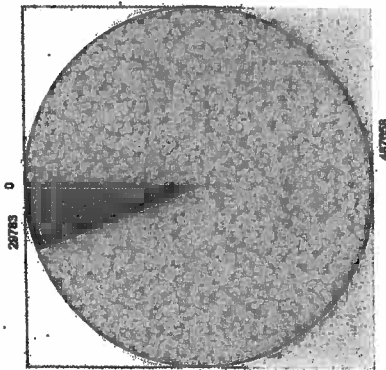
Pour les communes, la DGF se structure autour de deux composantes :

1. une part forfaitaire (calculée par rapport à la population, la superficie),
2. une ou plusieurs part(s) de péréquation (DSUCS, DSR, DNP).

Pour les groupements à fiscalité propre, la DGF se structure autour de deux composantes également :

1. une dotation d'intercommunalité (calculée par rapport à sa population, son CIF, son potentiel fiscal)
2. une dotation de compensation (qui correspond à l'ancienne " compensation part salaires " de l'ex taxe professionnelle)

STRUCTURE DE LA DGF



DGF - Dotation forfaitaire
 DGF - INTERCOMMUNALITÉ
 DGF - DNP & autres

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 30 septembre 2013 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 18 Absents : 09 Procurations : 08

Points d'informations

12. Droit d'occupation des sols

Les membres de la commission Développement Durable – Environnement – Cadre de Vie – Urbanisme se sont réunis le 24 septembre 2013.

L'ensemble des dossiers en cours lui ont été proposés suivant le tableau ci-joint.

La commission n'a pas émis de remarque particulière.

P.J. : Tableau du 24/9/2013 (5 pages)



Le Maire

René LACOGNE



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 30 septembre 2013 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27
Conseillers présents : 18

Conseillers en fonction : 27
Absents : 09
Procurations : 08

Points d'informations

13. Information points CUS.

Sans objet.



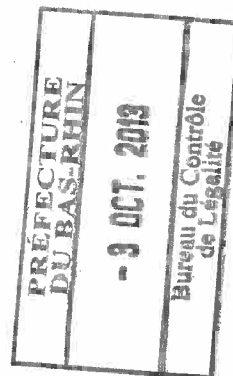
Le Maire

René LACOGNE

COMMISSION DU 24/9/2013
ET CM DU 30/9/2013

PERMIS DE CONSTRUIRE

PC N°	NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE)	NATURE ADRESSE DES TRAVAUX	SECT.	PARC.	SURFACE DE LA PROPRIETE (EN M2)	DATE DU RECEPISSE DE DEPOT	DATE DE LA DECISION (A : Accordé) (R : Refusé)
13 V 0015	LABOUREUR Luc 10 rue de Lausanne 67640 FEGERSHEIM	Création d'un volume de rangement au dessus du garage 10 rue de Lausanne	32	173	815	23/07/2013	A le 2/9/2013
13 V 0016	BARABASCH Adeline GEYER Guillaume 29 b route de Strasbourg 67960 ENTZHEIM	Une maison individuelle 41 A rue de Lyon	7	99	1100	12/08/2013	
13 V 0017	AMBROSINO David 6 a rue des Jeux de Paume 67000 STRASBOURG	Construction d'une maison individuelle rue Bruhly	2	136	343	26/08/2013	
13 V 0018	FONCIERE COURTEPAILLE M. BERAUD Alexis 101 rue du Pelvoux 91080 COURCOURONNES	Construction d'un restaurant solo "Courtepaille" 7 rue de l'Artisanat	9	fraction de la parcelle 522	4047	23/09/2013	



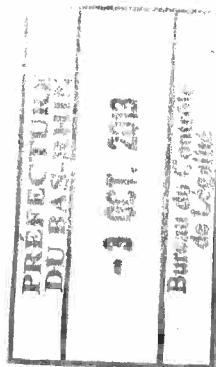
**DECLARATIONS
PREALABLES**

DP N° 67 137	NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE)	NATURE ADRESSE DES TRAVAUX	SECT.	PARC.	SURFACE DE LA PROPRIETE (EN M2)	DATE DE LA DECISION (A : Accordé) (R : Refusé)
13 V 0051	PELLETIER Alexandre 310 rue des Cèdres 74500 PUBLIER	Remplacement d'un muret par une clôture 86 rue de Lyon	1	36		A le 26/8/2013
13 V 0052	GLEITZ Damien 14 rue de Lausanne 67640 FEGERSHEIM	Réfection rafraichissement peinture façades 14 rue de Lausanne	32	171	642	A le 8/8/2013
13 V 0053	GRIENENBERGER Serge 28 rue Surcouf 67640 FEGERSHEIM	Un vélux 28 rue Surcouf	33	739	572	A le 26/8/2013
13 V 0054	ALARIO Sébastien 5 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	ravalement de façades 5 rue de Lyon	7	33	375	A le 3/9/2013
13 V 0055	SPIELMANN Dominique 7 rue du Dabo 67640 FEGERSHEIM	ravalement de façades 7 rue du Dabo	23	418 420	418	A le 26/8/2013

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN
- 3 OCT. 2013
Bureau du Contrôle de Légalité

**DECLARATIONS
PREALABLES**

DP N°	NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE)	NATURE ADRESSE DES TRAVAUX	SECT.	PARC.	SURFACE DE LA PROPRIETE (EN M2)	DATE DE LA DECISION (A : Accordé) (R : Refusé)
13 V 0056	CITYA RUHL SEGESCA 6 rue du Noyer 67000 STRASBOURG	ravalement des balcons Copropriété "Les Méliezes" 1 - 3 - 27 - 29 rue des Tulipes	8	465	2761	
13 V 0057	CHARDIN Christian 13 rue du Donon 67640 FEGERSHEIM	Isolation extérieure avec pose d'un enduit	23	298 499 355	757	
13 V 0058	SAMTMANN Christine et Jean-Louis 25 rue de l'Arc-en-Ciel 67640 FEGERSHEIM	13 rue du Donon Réfection de toiture et ravalement de façade	22	250	521	A le 10/9/2013
13 V 0059	ANDLAUER Jean-Paul 102 rue du Gal de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	25 rue de l'Arc-en- Ciel Démolition reconstruction d'un abri de jardin	27	84/45 85/45	704	A le 23/9/2013
13 V 0060	Cabinet BILHAUD Géomètres experts 269 b avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	102 rue du Gal de Gaulle Division foncière 38 rue de la Liberté	28	6	941	



**DECLARATIONS
PREALABLES**

DP N° 67 137	NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE)	NATURE ADRESSE DES TRAVAUX	SECT.	PARC.	SURFACE DE LA PROPRIETE (EN M2)	DATE DE LA DECISION (A : Accordé) (R : Refusé)
13 V 0061	GRUGET Christian 3 rue Paul Cézanne 67640 FEGERSHEIM	Une pergola 3 rue Paul Cézanne	31	239	595	
13 V 0062	SEPTELICI Veaceslav 6 rue du Muguet 67640 FEGERSHEIM	Remplacement de la porte de garage par un mur avec fenêtre et porte	8	469	1045	
13 V 0063	SCI ARCERI 21 a rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	6 rue du Muguet Création d'un auvent et pose d'une enseigne	7	252 253	2535	
13 V 0064	SCI ARCERI 21 a rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	21 a rue de Lyon Remplacement de la vitrine de la pharmacie	7	252 254	2535	

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN
- 3 OCT. 2013
Bureau du Contrôle de Légalité

**DECLARATIONS
D'INTENTION D'ALIENER**

Date d'entrée de la D.I.A.	NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	ADRESSE DE L'IMMEUBLE (Observations)	SECT.	PARC.	SURFACE EN m2	Demande de préemption (P) Renonciation (R)	DATE DE TRANSMISSION A LA C.U.S.	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse de l'acquéreur
31/07/2013	Maître Samuel CAMISAN 37 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	12 rue Henri Ebel	4	128/33	235	R le 31/7/2013	08/08/2013	RICHTER Christian 12 rue Henri Ebel 67640 FEGERSHEIM	Mlle RICHTER Juliana 12 rue Henri Ebel 67640 FEGERSHEIM
06/08/2013	M. le Maire 50 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	44 rue de Lyon	6	258/1 259/62	80 6	R le 9/8/2013	13/08/2013	CCM du Cours de l'Andlau 44 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	Commune de Fegersheim 50 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM
28/08/2013	Maître Daniel SCHEID 16 rue de Rathsamhausen 67100 STRASBOURG	8 rue du Champ du Feu	22	492/95 532/192	779	R le 30/8/2013	05/09/2013	M. et Mme GERLINGER Robert 8 rue du Champ du Feu 67640 FEGERSHEIM	M. et Mme VALLY Guy 6F rue de la Forêt 67114 ESCHAU
02/09/2013	Maître Arsène HITIER 4 rue Ernest FRIEDERICH 67129 MOLSHEIM	99 route de Lyon	9	479/165 235/168 476/163 478/164	1043	R le 2/9/2013	05/09/2013	PELLETIER Daniel 52 rue Madame de Maintenon 78120 RAMBOUILLET	M. et Mme MACHTOUNE Amar 65 route d'Altenheim 67100 STRASBOURG

**PREFECTURE
DU BAS-RHIN**
- 3 OCT. 2013
 Bureau du Contrôle
de Légalité

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 30 septembre 2013 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 18 Absents : 09 Procurations : 08

Points d'informations

14. Informations du Maire

Sans objet.

Questions orales

M. VINCENT estime que le permis accordé rue des platanes est une erreur, et demande à M. le Maire de revenir sur sa décision.
Refus de la part de M. le Maire, car le permis est conforme à toutes les règles d'urbanisme.

Mme DIETSCH signale que les issues de secours de la salle C du centre sportif étaient fermées lors d'une manifestation. Elle souhaite savoir comment est assurée la sécurité des manifestations dans ces conditions.
La question va être étudiée, et une réponse sera apportée à Mme DIETSCH.



Le Maire

René LACOGNE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 30 septembre 2013 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 18

Absents : 09

Procurations : 08

Points d'informations

15. Questions écrites.

De M. Raymond VINCENT

1/ Par quels actes officiels et à quelles dates des Conseillers Municipaux ont-ils reçu pouvoir de participer et d'intervenir en réunions impliquant la commune représentée par ailleurs par sa municipalité ? Le Conseil Municipal a-t-il été consulté ou informé et ce à quelle date ?

Le Maire peut se faire accompagner dans des réunions officielles par des conseillers municipaux sans délégation particulière, et qui peuvent prendre la parole sous son contrôle.

Aucune règle juridique ni aucune jurisprudence ne l'interdisent.

2/ Le dossier de Permis de construire rue des Platane définit 115 logements. Je demande que son volet urbanistique soit débattu en séance officielle décisionnaire du Conseil Municipal quels que soient les passages préalables en commissions.

L'examen d'une demande de permis de construire ne relève pas de la compétence du Conseil Municipal.

Le permis est délivré par le Maire au nom de la Commune (lorsque celle-ci dispose d'un plan d'occupation des sols approuvé) en vertu de l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, dès lors que le Conseil émettrait une décision sur un projet de permis, cela pourrait générer une insécurité juridique sur celui-ci.

3/ Les travaux de l'Auberge, en application du programme de mars 2006, commencés en janvier 2008, se sont terminés à leur réception en novembre 2010 soit 34 mois plus tard ou 22 mois au-delà des 12 contractuels. Pour la Commune, le seul préjudice direct est de l'ordre de 200 000 euros. Ce montant peut être par ailleurs augmenté par le paiement d'indemnités pour des travaux exécutés au-delà des délais prévus, ou réduit par l'application de pénalités de retard conformément aux contrats et marchés.

- *Quelles sont les indemnités payées et à qui ont-elles été versées ?*
- *Quelles sont les pénalités retenues et à qui ont-elles été appliquées ?*
- *Quel est le bilan détaillé définitif de cette opération commencée il y a plus de 7 ans ?*

Le 5 juillet 2006, la Commune de Fegersheim a confié une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Auberge Au Soleil d'Or située 23/27 rue de Lyon.

Les marchés de travaux ont été attribués le 11/07/2007 et lancés en janvier 2008.

Les procès-verbaux de réception ont été dressés le 10 novembre 2010.

Des contraintes réglementaires mises en avant par le comptable public ayant alors empêché le paiement du solde des marchés, la Commune a tenté de trouver au printemps 2011 des solutions administratives à ces difficultés. Le comptable public a cependant rejeté l'ensemble des mandats proposés.

Confrontée à cette situation de blocage, tant du point de vue comptable que du point de vue de la procédure à mettre en œuvre, la Commune a pris l'attache d'un conseil juridique, qui, après analyse, a demandé le 26 juin 2012 que le Tribunal administratif de Strasbourg nomme un expert judiciaire. Cette expertise a été ordonnée par le Président du Tribunal administratif en date du 15 février 2013. L'expert a remis son rapport en date du 12 août 2013.

A ce jour, aucune indemnité ni aucune pénalité n'ont été versées.
Faisant suite au rapport d'expertise, un travail partenarial avec les services du comptable public et le conseil juridique est en cours
Ainsi, une solution à ce dossier pourra être finalisée, tant du point de vue financier que de la procédure à suivre, et sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.



Le Maire


René LACOGNE